Il est indispensable que tous les adultes responsables restent en permanence disponibles et vigilants, particulièrement la nuit ou lors des hikes.

EN CAS DE DEPLACEMENT

- ✓ Veiller à toujours informer la commune et la police locale en cas de jeux de nuit et s'ils sont itinérants, des parcours empruntés ;
- ✓ Toutes les activités en autonomie seront préparées à l'avance par les responsables et les jeunes. Les lieux, les déplacements auront été repérés, les moyens de transport, l'alimentation et les hébergements seront assurés ;
- ✓ Prévoir un bracelet d'identification pour les petits (Ce bracelet doit mentionner : nom, prénom, date naissance, lieu du camp, numéro de contact d'un responsable du camp) ;
- ✓ Ne pas entreprendre de randonnées en cas de pré-alerte intempéries ;
- ✓ Lors de déplacement en véhicule, il est impératif de ne pas dépasser le nombre d'occupants prévu dans le véhicule et de mettre sa ceinture ;
- ✓ Tout déplacement sur chaussée doit se faire équipé de vareuses fluorescentes avec un responsable à l'avant et un autre à l'arrière du groupe ;

4. Procédure en cas d'urgence

BESOIN DE SECOURS POMPIERS OU MEDICAUX URGENTS :

- ✓ **Mettez-vous en sécurité**
- ✓ **Appelez le 112 :**
  - Se présenter ;
  - Donner l'adresse la plus précise possible : commune, sous-commune, village, rue à proximité du camp, coordonnées GPS. A défaut, fixer un point de rendez-vous à un endroit connu. Si l'accès ne peut se faire qu'en 4x4, le préciser ;
  - Donner la nature de l'accident ;
  - Donner le nombre de victimes ;
  - Répondre calmement et clairement aux questions de l'opérateur 112.
- ✓ Si nécessaire, effectuer les gestes de premiers secours (sur base des conseils donnés par l'opérateur 112) ;
- ✓ Rassembler les autres enfants, les tenir à l'écart et en sécurité ;
- ✓ Pour faciliter l'accès des services de secours, si la victime se trouve dans une prairie, placer des personnes le long de la route la plus proche pour indiquer rapidement le chemin aux secouristes ou fixer un rendez-vous à un endroit bien précis (ex : l'église) ;
- ✓ Ne pas hésiter à recontacter le 112 si la situation évolue ;

DISPARITION, VOL, AGRESSION (sans blessé), …

- ✓ En cas d'urgence médicale ou pompier, appelez d'abord le 112, si non appelez le 101 (police).

Edition 2016 - Administration Communale de Libramont-Chevigny

EN CAS DE DISPARITION D'UN MEMBRE DU GROUPE:
Prévenir la police (101) en leur communiquant les premières informations dont on dispose (jeune perdu lors d'une activité ou fuite suite à un conflit, etc.) et veiller à réunir le reste du groupe. Ne surtout pas envoyer d'autres enfants pour entamer les premières recherches.

Dans tous les cas et dans en second temps :
Prévenir un membre du staff d'unité ou le responsable de section et contacter la fédération (via le numéro d'urgence ou le bureau).

5. Numéros utiles

EN CAS D'EXTREME URGENCE

Pompiers et ambulances

101

SI LE DEGRE D'URGENCE EST MOINDRE

Bureau de proximité de la zone de Police : 061/50.81.33.

Médecins de la région : Voir liste fournie par le point de contact.

Pharmaciens de la région : Voir liste fournie par le point de contact.

(Service de garde Pharmaciens : 0900 10 500)

AUTRES NUMEROS UTILES

Animateur d'unité :
Animateur fédéral :
➔ pour disposer de ces informations se rendre sur le site http://www.lesscouts.be/contacts/ ou contacter la Fédération

Scout Assistance : 02/508 12 00 (9-18h en semaine et 10-14h le samedi)
Scout Assistance (24h/24) : +32(0)498.91.88.85

Coordonnées cantonnement DNF de la commune où le camp sera installé durant le séjour : Saint-Hubert : 061/ 61.21.20 et Neufchâteau : 061/23.10.30.

Hôpital le plus proche (urgence) : Centre Hospitalier de l'Ardenne. CHA LIBRAMONT. Avenue de Houffalize 35, 6800 Libramont-Chevigny.

Atouts Camps : 081/65.83.09 info@atoutscamps.be

Vade-mecum

« Camps de jeunesse en toute sécurité – Commune LIBRAMONT-CHEVIGNY»

À l'usage des responsables et animateurs

Elaboré par le Service « Planification d'urgence »
de l'Administration communale de **Libramont-Chevigny**,
Place Communale, 9. 6800 Libramont-Chevigny
☎ : 061/51.01.69 - 🖷 : 061/51.01.47
maximilien.queibe@libramont.be

Ce document fut réalisé sur base du Vade-Mecum utilisé par les Services du Gouverneur de la Province de Namur

1. Comment choisir un endroit de camp

Lieu d'implantation du camp :

- ✓ Recherchez préférentiellement un endroit de camp labellisé via l'asbl Atouts Camps **http://atoutscamps.be/ ;**

Pour les camps sous tente :

- ✓ Se renseigner auprès de l'agent DNF pour connaître les aires autorisées pour le campement ;
- ✓ Veiller à installer le camp à proximité de voies carrossables ;
- ✓ Ne pas choisir un bois (risques de foudre en cas d'orages) ;
- ✓ Ne pas s'installer (**trop**) près d'un ruisseau où il y a un risque d'inondations, risque de pollution du ruisseau par les eaux usées ;
- ✓ Ne pas s'installer près des routes (danger, bruit) ;
- ✓ Eviter les terrains en pentes ou dans une cuvette (danger : eaux de ruissellement en cas d'orage) ;
- ✓ Ne pas s'installer au pied d'une falaise (risque d'éboulement) ;
- ✓ S'assurer qu'un stock suffisant d'eau, conforme aux normes de potabilité, est prévu à proximité;
- ✓ Il faut pouvoir disposer d'un abri en dur (ex : grange) ou d'une solution de repli accessible en cas d'intempéries ;

Pour les camps dans des bâtiments :

- ✓ Les installations sanitaires doivent être en nombre suffisant et la quantité d'eau disponible doit permettre d'assurer une hygiène corporelle satisfaisante aux mineurs ;
- ✓ Vous devez disposer d'un moyen d'alerte rapide et accessible à tous en cas d'urgence (ex : téléphone fixe, gsm) ;
- ✓ Les locaux utilisés pour l'hébergement doivent être conformes aux règles de sécurité et comprendre le matériel de première urgence pour combattre un début d'incendie ;
- ✓ Les portes des issues de secours ne peuvent en aucun cas être encombrées et doivent toujours pouvoir s'ouvrir rapidement dans le sens de la fuite. Elles doivent être signalées au moyen de pictogrammes tout comme l'emplacement des extincteurs ;
- ✓ Des détecteurs de fumée doivent être présents par niveau d'habitation ;

Points à aborder avec le propriétaire du terrain / bâtiments :

- ✓ **Agrément communal** (un camp non agréé s'expose à une éventuelle expulsion du camp pour des raisons d'ordre public, de sécurité et de salubrité publique) ;
- ✓ Accès au camp (la localisation géographique du camp, doit en cas d'urgence, permettre à tout véhicule des services de secours et toute voiture personnelle autorisée, d'accéder sans encombre au terrain/bâtiment) → pensez à lui demander un plan reprenant l'emplacement exact du camp;
- ✓ La prairie convoitée est-elle en zone Natura 2000 ? Si oui, cela a-t-il été notifié à la DNF pour le cas échéant obtenir des recommandations ;
- ✓ Instructions concernant l'enlèvement des déchets et la localisation des parcs à conteneurs avec heures d'ouverture ;
- ✓ Endroits dangereux ;
- ✓ Possibilités de faire du feu et de ramasser du bois ;
- ✓ Nature du sol (évacuation des eaux usées, difficulté pour creuser, …) ;
- ✓ Eau potable et eaux usées;
- ✓ Abri en dur (**solution de repli à définir**) ;
- ✓ Coût de l'hébergement, dédommagement ;
- ✓ Appels téléphoniques urgents.
- ✓ Possibilités de faire appel au propriétaire en cas d'évacuation forcée ?
  → Définir les moyens éventuels dont il dispose (tracteur, remorque, etc.) pour permettre, dans la mesure du possible, de sauver les biens (matériels et effets personnels) devant être évacués ou protégés, le tout dans des conditions de sécurité suffisantes.

2. Pour une bonne intégration à la vie locale

Point de contact durant l'année :

- ✓ **Monsieur GUEIBE Maximilien**
  Place communale, 9
  6800 Libramont-Chevigny
  061/51.01.69 – maximilien.gueibe@libramont.be

Cette personne veillera à vous fournir les informations suivantes :

- ✓ Un répertoire des propriétaires de camps de vacances disposant déjà de l'agrément communal ;
- ✓ Le règlement communal relatif à l'établissement de camps de vacances sur le territoire de la commune du lieu du camp ;
- ✓ Le règlement en matière de traitement des déchets ;
- ✓ Un guide pratique à destination des camps de jeunes ;
- ✓ Un ensemble de documents types que le locataire devra remplir et renvoyer à l'administration communale du lieu de camp (ex : formulaire de déclaration de camp/fiche d'identification du camp).

Point de contact durant le camp :

- ✓ **Monsieur BOULARD Eric – 0494/60.62.89**
- ✓ **Monsieur SIMON Sébastien – 0496/55.38.58**

Ces personnes chargées de l'accueil des camps seront vos liens privilégiés avec les autorités locales et la population. Désignées comme étant vos principaux interlocuteurs, elles joueront un rôle de « facilitateur » pour le bon déroulement du camp.

Politique en matière de traitement des déchets :

Les détritus et ordures ménagères doivent être évacués aussi souvent que possible. Dans l'attente de leur évacuation, ils seront stockés dans des sacs étanches hors de portée des animaux et si possible dans un lieu ombragé.

Les règles propres à la commune en matière de traitement des détritus sont les suivantes : tri des déchets en sacs+sacs :

- ✓ Sacs blancs : matière organique ;
- ✓ Sacs roses : fraction résiduelle.

Un guide de tri reprenant toutes les informations nécessaires vous sera également remis dès votre arrivée.

3. Comment assurer la sécurité dans le camp ? Quelques règles…

EN DEBUT DE CAMP

- ✓ Repérer les lieux avec les enfants et si possible, faire un exercice d'évacuation d'urgence chronométré ;
- ✓ Veiller à flécher le parcours, pour rejoindre le camp, à partir de la route la plus proche ;
- ✓ Veiller à obtenir un listing des médecins et pharmaciens de garde durant toute la durée du séjour (rangé dans un endroit connu et accessible à tous);
- ✓ Une trousse de secours transportable (jeux, hike,...) doit être à portée de main ainsi qu'un moyen de communication. Les numéros d'urgence doivent être affichés aux endroits stratégiques et facilement accessibles ;

DURANT LE CAMP

Le responsable du camp disposera en permanence d'une **« valise d'urgence »** contenant :

- ✓ Un **GSM « d'urgence »** en bon état de charge où l'ensemble des numéros utiles repris dans ce vade-mecum auront été préalablement enregistrés ;
- ✓ Les **dossiers administratifs de l'ensemble des participants au camp** : liste actualisée des participants, fiche de santé individuelle, rôle linguistique, la carte de groupe sanguin pour tous les participants, une photo d'identité de chaque jeune à agrafer au dossier personnel (nécessaire en cas de fugue), **autorisation d'intervention d'un médecin signée par les parents** (si l'état de santé de leur enfant le nécessitait) ;
- ✓ Une **liste des personnes à contacter sans délai en cas d'accident, incident grave ou maladie concernant un enfant** (coordonnées des parents/tuteurs)
  → Importance que le numéro communiqué soit accessible en permanence ;
- ✓ **Autorisations parentales** formelles stipulant qu'à défaut de pouvoir être contactés personnellement (ex : si parents injoignables ou en vacances à l'étranger), leur enfant peut éventuellement être pris en charge par un autre parent ou un proche → importance de tenir un fichier de « traçabilité » (qui a été pris en charge par qui) ;
- ✓ Les **informations relatives à la situation du camp** : coordonnées GPS, état des routes (carrossables ou non) ;

En cas de situation d'urgence nécessitant l'intervention rapide des services de secours, nous vous invitons à transmettre cette « valise » aux services de secours et/ou à la police pour leur permettre de gérer au mieux la situation.

Le chef d'unité (non présent sur place) et /ou le responsable de garde de la fédération, veillera à disposer d'une version PDF de l'ensemble de ces dossiers ainsi que des coordonnées des personnes à contacter en cas de situation problématique importante.

L'alimentation

Pour éviter tout risque d'accident alimentaire, sensibiliser les personnes participant à la confection des repas au respect des règles d'hygiène lors de l'approvisionnement, du stockage et des manipulations des denrées alimentaires, ainsi qu'aux questions de conservation (chaîne du froid).